

PROGRAMME TALENTS EN VUE

GUIDE D'INFORMATION ESSENTIELLE

Applicable à compter du 2 mars 2023

Table des matières

Questions générales applicables à tous les volets.....	3
Questions applicables au volet partenaires désignés	5
Questions applicables au volet festivals.....	6
Questions applicables au volet accès direct	6
Évaluation	7
Projets autochtones	8
Établissement du contrat.....	9

QUESTIONS GÉNÉRALES APPLICABLES À TOUS LES VOLETS

1. Puis-je déposer une demande sans avoir une société incorporée?

Oui. Vous pouvez déposer une demande au nom d'une société qui sera constituée à l'avenir. Si le projet est sélectionné pour le financement par Téléfilm, vous devrez vous incorporer et soumettre votre document d'incorporation avant de signer un contrat de financement avec Téléfilm.

Lorsque vous vous connecterez à votre compte Dialogue, dans l'onglet « Actions », veuillez sélectionner « créer une organisation » et indiquer le nom de l'organisation à être constituée.

2. Est-il possible pour le-la réalisateur-trice d'assumer les trois postes créatifs clés, soit producteur-trice, réalisateur-trice et scénariste?

Si le-la réalisateur-trice d'un projet peut également en être le-la scénariste, en général, Téléfilm s'attend à ce qu'une personne différente occupe le poste de producteur-trice, puisque le fait d'occuper les trois postes pourrait nuire à la capacité de la société requérante à respecter les obligations et les échéances stipulées dans le Programme.

3. Puis-je occuper le poste de producteur-trice et être quand même considéré-e comme un talent émergent si j'ai déjà obtenu auparavant une mention au générique d'un long métrage comme producteur-trice associé-e?

Oui, à la condition de n'avoir jamais obtenu auparavant une mention au générique d'un long métrage comme producteur-trice, coproducteur-trice ou producteur-trice exécutif-ve.

4. Puis-je être considéré-e comme un talent émergent si j'ai produit/scénarisé/réalisé un long métrage ayant obtenu du financement en vertu d'un programme autre que le programme Talents en vue (auparavant appelé Programme de production à microbudget)?

Seuls les producteur-trices ayant produit un premier long métrage dans le cadre du programme Talents en vue (auparavant appelé Programme de production à microbudget) peuvent déposer une demande de financement pour un deuxième long métrage. Toutefois, Téléfilm fera preuve de souplesse dans l'évaluation de l'admissibilité des producteur-trices, des scénaristes et des réalisateur-trices ayant obtenu une mention au générique d'un long métrage d'envergure de type microbudget produit à l'extérieur de ce Programme et ayant eu une sortie limitée.

5. Mon équipe peut-elle embaucher un-e producteur-trice d'expérience qui n'est pas un talent émergent?

Oui, à la condition que ce-tte producteur-trice n'obtienne pas de mention au générique comme producteur-trice de ce projet et qu'il ou elle ne possède aucun droit de propriété dans la société qui fait la demande à Téléfilm. De plus, tous les droits sur le projet doivent être détenus en totalité par l'équipe créative clé du projet. Une mention acceptable pour cette fonction est celle de producteur-trice exécutif-ve.

Il est à noter que l'ensemble des membres de l'équipe qui obtiennent une mention au générique liée au poste de producteur-trice doivent être approuvés-es au préalable par Téléfilm.

6. La société requérante doit-elle être détenue et contrôlée par l'ensemble des membres clés de l'équipe créative?

Non. Téléfilm exige que la société requérante soit détenue et contrôlée en totalité par l'équipe créative clé du projet. Cela signifie qu'aucune personne n'appartenant pas à l'équipe créative clé ne peut détenir ou contrôler la société requérante. Toutefois, aucune structure spécifique n'est exigée, c'est-à-dire que la société requérante peut être détenue en totalité par un-e seul-e membre de l'équipe créative clé ou par une combinaison de membres.

Veillez noter que les actionnaires de la société requérante peuvent avoir une incidence considérable sur l'admissibilité de la société requérante auprès des autres organismes de financement gouvernementaux (autres que Téléfilm). Il est donc important d'en tenir compte pour éviter d'avoir à restructurer la société et conserver ses chances d'obtenir du financement des autres organismes. Plus précisément, certains bailleurs de fonds exigent que le-la réalisateur·trice soit le-la seul·e actionnaire ou un·e actionnaire majoritaire de la société de production.

7. Les documentaires et les films d'animation sont-ils admissibles à une aide financière en vertu de ce Programme?

Oui.

8. Mon projet sera principalement produit dans une langue autre que le français, l'anglais ou une langue autochtone. Sera-t-il admissible au programme ?

Les projets principalement produits ou complétés dans une langue autre que le français, l'anglais ou une langue autochtone pour répondre à des impératifs artistiques sont admissibles. Téléfilm considère que cela est le cas lorsque le récit doit être raconté dans une langue spécifique par souci d'authenticité, de réalisme ou de crédibilité et que cela ressort de la documentation déposée, p. ex., vision et intentions de la réalisatrice ou du réalisateur, scénario, plan d'engagement communautaire.

Tous les projets financés par Téléfilm doivent être disponibles dans les deux langues officielles, soit en versions doublées ou sous-titrées.

9. Les projets en postproduction sont-ils admissibles à une aide financière en vertu de ce Programme?

Non.

10. Quel est le montant de la contribution à laquelle mon projet est admissible?

La contribution maximale est de 250 000 \$ pour un long métrage et de 150 000 \$ pour un long métrage documentaire.

11. Comment dois-je soumettre les documents requis à Téléfilm?

Tous les documents requis doivent être déposés directement dans Dialogue.

12. Qu'est-ce que le questionnaire d'auto-identification et quel est son impact sur ma demande ?

Lorsque le requérant dépose une demande de financement, toutes les personnes occupant les postes de réalisatrice/réalisateur, scénariste, productrice/producteur et productrice exécutive/producteur exécutif (sauf mention de courtoisie) recevront une invitation à remplir un questionnaire d'auto-identification.

Le questionnaire porte sur l'identité autochtone, l'identité raciale et ethnique, l'identité et l'expression de genre, l'appartenance à une communauté 2LGBTQIA+, la situation de handicap et l'appartenance à une communauté de langue officielle en situation minoritaire.

En remplissant le questionnaire d'auto-identification, les participantes et participants contribuent à une culture qui soutient l'ensemble des créatrices et créateurs, et aident l'industrie à progresser pour atteindre ses objectifs visant une plus grande diversité. Les données collectées sont utilisées strictement en fonction du consentement fourni par chaque individu. Les utilisations comprennent :

- ✓ Évaluer le matériel créatif;
- ✓ Examiner le Plan d'engagement communautaire;

- ✓ Assurer l'équilibre du portefeuille;
- ✓ Améliorer et faire évoluer les programmes de Téléfilm;
- ✓ Cibler des secteurs où les communautés sous-représentées ont besoin de soutien;
- ✓ Faire rapport sur les projets de Téléfilm;
- ✓ Soutenir les initiatives de l'industrie (développement de carrière);
- ✓ Promouvoir les talents et leurs projets;
- ✓ Procéder à des suivis, évaluations, mesures de performance et audits.

Pour plus d'information, veuillez vous référer à la [page dédiée à la collecte de données](#) sur le site web de Téléfilm.

QUESTIONS APPLICABLES AU VOLET PARTENAIRES DÉSIGNÉS

13. Comment Téléfilm a-t-elle sélectionné les partenaires pour le volet partenaires désignés?

Ces partenaires, qui ont tous un accès privilégié aux talents émergents, comprennent des institutions de formation reconnues offrant un programme de cinéma, des coopératives de films et des festivals de films ayant un programme d'incubation de talents. Les partenaires ont également été sélectionnés de façon à assurer une représentation adéquate des régions et des provinces.

La liste des partenaires désignés est publiée sur la [page web](#) du Programme. Veuillez noter que cette liste peut changer d'une année à l'autre.

14. Comment une équipe créative approche-t-elle un partenaire désigné pour obtenir une lettre de recommandation?

Chaque partenaire a la responsabilité d'établir son propre processus de sélection afin de fournir une recommandation dans le cadre de ce programme. Les équipes créatives doivent contacter les partenaires directement afin d'obtenir de l'information sur leur processus de sélection. Les coordonnées des partenaires sont fournies sur la [page web](#) du Programme.

15. À quoi Téléfilm s'attend-t-elle des partenaires désignés lorsqu'ils recommandent un projet dans le cadre du volet partenaires désignés?

En plus de s'assurer que tous les projets recommandés respectent l'esprit et l'intention du programme et qu'ils répondent aux critères d'admissibilité stipulés, les partenaires désignés doivent veiller à ce que les projets qu'ils recommandent puissent être réalisés dans le cadre des paramètres du programme, c'est-à-dire avoir des scénarios prêts à passer à l'étape de la production, être réalisables dans les budgets proposés et prêts à commencer les principaux travaux de prise de vues dans les 18 mois suivant la réception d'une invitation à soumettre une demande de financement à Téléfilm, tel qu'indiqué dans les principes directeurs.

Veuillez noter que bien que les partenaires puissent appuyer les projets qu'ils ont recommandés en offrant du mentorat non rémunéré ou des services en nature, ils ne peuvent en aucun cas acquérir des droits dans les projets recommandés, ni tirer profit du financement offert par Téléfilm aux requérants ou des revenus générés par les projets.

16. Y a-t-il des quotas régionaux ou linguistiques associés au volet partenaires désignés?

Non, il n'y en a pas. Toutefois, durant le processus de sélection, Téléfilm tentera d'encourager des projets provenant de différentes régions et veillera à ce que la représentation et les enjeux des communautés de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM) soient pris en considération. Pour ces raisons, Téléfilm travaillera avec des partenaires de l'industrie de partout au pays afin d'assurer la présence de talents régionaux et de talents provenant des CLOSM

dans la compétition. Veuillez noter qu'en plus de la composante principale, ce volet comprend aussi une composante des CLOSM ainsi qu'une composante autochtone.

17. Comment puis-je déposer une demande au volet partenaires désignés?

À compter de l'exercice 2023-2024, les équipes recommandées par les partenaires désignés doivent soumettre une demande directement à Téléfilm.

QUESTIONS APPLICABLES AU VOLET FESTIVALS

18. Est-ce que le-la réalisateur-trice d'un court métrage ayant remporté un prix dans un festival de films reconnu doit aussi être le-la réalisateur-trice du projet de long métrage présenté à Téléfilm dans le cadre du volet festivals?

Oui. le-la réalisateur-trice doit conserver ce poste dans le projet soumis à Téléfilm dans le cadre du volet festivals.

19. Les réalisateur-trices peuvent-ils présenter une demande directement à Téléfilm en tant qu'individus?

S'ils ou elles n'ont pas de société déjà constituée, les réalisateur-trices peuvent soumettre une demande au nom d'une société qui sera constituée dans le futur. Si le projet est sélectionné par Téléfilm, le contrat de financement sera signé avec la société constituée, et non avec l'individu.

20. Est-ce que l'équipe créative clé du court métrage ayant été sélectionné à un festival de films reconnu doit être la même que celle du projet de long métrage soumis dans le cadre du volet de sélection à un festival?

Non. Toutefois, le-la réalisateur-trice du projet doit être le-la même qui a réalisé du court métrage et l'ensemble des membres clés de l'équipe créative doivent être des talents émergents, conformément à la définition indiquée dans les principes directeurs du programme.

21. Je suis un-e réalisateur-trice et le court métrage que j'ai réalisé a été sélectionné à un festival figurant dans l'Annexe A des principes directeurs, mais ce, après la date de fermeture du programme. À quel moment ma société pourra-t-elle déposer une demande au programme?

Vous pourrez déposer votre demande lors de la prochaine période d'ouverture du programme. Vous avez deux années civiles à partir de la date de la sélection de votre projet par un festival reconnu pour soumettre une demande à Téléfilm. Cette demande doit être déposée durant la période d'ouverture du programme.

22. Comment la liste des festivals reconnus dans le cadre du volet festivals a-t-elle été établie?

La liste a été dressée en tenant compte de l'influence sur le plan culturel et du prestige du festival sur la scène internationale, avec l'intention d'inclure un éventail de festivals représentant une diversité de genres, de formats et de points de vue.

QUESTIONS APPLICABLES AU VOLET ACCÈS DIRECT

23. L'ensemble des membres clés de l'équipe créative doivent-ils être membres des groupes indiqués dans les principes directeurs pour pouvoir déposer un projet dans le cadre de ce volet?

Oui. L'ensemble des membres clés de l'équipe créative doivent être :

- des Autochtones;
- des Noir-es;
- des personnes de couleurs;

- des femmes;
- des personnes ayant des identités ou expressions de genre diverses;
- des personnes 2LGBTQIA+;
- des personnes handicapées; et/ou
- des membres de communautés de langues officielles en situation minoritaire.

24. L'ensemble des membres clés de l'équipe créative de mon projet se qualifient dans le cadre du volet Accès direct. Sommes-nous tenus de déposer une demande dans le cadre de ce volet?

Non. Les équipes peuvent décider de déposer leurs demandes de financement à Téléfilm par l'entremise de tout volet auquel leur projet est admissible.

ÉVALUATION

25. Comment les projets soumis sont-ils évalués ?

Des comités consultatifs composés d'expert-es externes et internes examineront les projets en fonction des critères d'évaluation énoncés aux principes directeurs du programme, puis feront leurs recommandations à Téléfilm. Il peut y avoir différents comités consultatifs pour différents portefeuilles en fonction de considérations telles que le marché linguistique et la région.

Les membres externes des comités consultatifs sont des expert-es de l'industrie audiovisuelle ayant l'expertise et l'expérience nécessaires pour évaluer la solidité et la qualité des demandes en fonction des critères d'évaluation. Ces membres sont choisis de façon à refléter la diversité régionale et culturelle et la parité hommes-femmes.

Les membres internes des comités consultatifs proviennent de l'équipe de gestion du portefeuille culturel de Téléfilm, incluant les directrices nationales et régionales, Longs métrages, les analystes au contenu et les analystes, Investissements provenant des différents bureaux de Téléfilm à travers le pays.

Une attention particulière doit être accordée à la vidéo de présentation. Cette vidéo, dont la durée ne doit pas dépasser cinq minutes, doit être unique et innovatrice et doit inclure tous les éléments décrits dans la liste des documents requis.

26. Qu'est-ce qu'un plan d'engagement communautaire et que doit-on y retrouver ?

Tous les projets doivent avoir un plan d'engagement communautaire. Ce document offre aux cinéastes l'occasion de parler de leur processus de travail et de démontrer un engagement significatif dans tous les domaines d'impact de leur projet.

Un engagement approprié dépendra du contenu du film, des connaissances de l'équipe, des territoires et communautés représentées à l'écran ainsi que des territoires où a lieu le tournage. Toutes les phases d'un projet présentent une opportunité pour l'engagement.

Les requérants peuvent présenter des plans comprenant, entre autres, les éléments suivants :

- ✓ Les pratiques de recherche pendant le développement du projet;
- ✓ Comment le contenu sensible est traité dans le scénario et comment il sera traité pendant le tournage;
- ✓ L'engagement approprié avec les communautés, organisations et/ou entreprises locales;
- ✓ Le recours à une expertise appropriée et spécialisée, notamment à des conseillères et conseillers sur le

plateau, à des organisations de recrutement de personnel, à des gardien·nes du savoir culturel, etc.;

- ✓ L'implication des membres des communautés impactées dans l'équipe créative du projet et conclusion d'accords écrits lorsqu'applicable.
- ✓ Une rémunération appropriée pour tous les rôles, y compris les stagiaires.

Les détails du plan dépendent entièrement des besoins propres au projet, aux communautés impliquées et de ce que l'équipe juge approprié pour le projet.

Les équipes sont encouragées à consulter les ressources telles que [Protocoles et chemins cinématographiques : un guide de production médiatique](#) pour des orientations sur le travail avec les communautés des Premières Nations, des Métis et des Inuits et [Être vu-e: directives pour la création de contenus authentiques et inclusifs](#) pour les recommandations et les meilleures pratiques pour la création de contenu relatif au travail avec les communautés noires, les personnes de couleur, les communautés 2LGBTQIA+, et les personnes ayant un handicap.

Le plan d'engagement communautaire est un outil qui contribue à répondre aux questions que les membres du comité consultatif peuvent se poser quant à l'approche de l'équipe à l'égard du projet. Dans la plupart des cas, Téléfilm veut y voir la preuve que l'équipe tient compte de l'impact possible de sa production et qu'elle a un plan pour travailler d'une manière collaborative et respectueuse des communautés touchées. Le plan peut également permettre de discuter de l'identité et des expériences vécues par les membres clés de l'équipe créative si cela s'avère pertinent.

Pour les projets déposés dans le cadre de la composante autochtone du volet partenaires désignés ou ayant un contenu autochtone, les requérants sont invités à fournir une introduction relativement à l'identité autochtone des membres de l'équipe créative, tel que plus amplement décrit à la question 29 ci-dessous.

Pour plus de renseignements, les requérants peuvent communiquer avec leur directrice, Longs métrages, la chargée des initiatives autochtones, la chargée des initiatives d'inclusion ou la conseillère des initiatives d'inclusion.

27. Quels renseignements doit comprendre le plan de développement durable ? En tiendra-t-on compte lors de l'évaluation de mon projet ?

Pour le moment, le plan de développement durable est un document facultatif au moment de la demande et n'est pas pris en compte dans l'évaluation du projet. Cela étant, les requérants qui seront soutenus par Téléfilm seront tenus d'en fournir un (un modèle sera fourni). Téléfilm s'est engagée à promouvoir une industrie plus saine et plus durable et, à ce titre, souhaite mieux comprendre les pratiques de ses clients en matière de protection de l'environnement et de développement durable. L'information fournie pourrait aider Téléfilm à lancer des initiatives, des programmes et des outils de création de rapports à l'avenir. Si vous décidez de nous le soumettre, veuillez y décrire les moyens utilisés pour rendre votre production écologiquement responsable et durable, par exemple :

- ✓ Programmes de recyclage et de compostage;
- ✓ Réutilisation, don et recyclage (décors, costumes, nourriture, bouteilles d'eau réutilisables, etc.);
- ✓ Utilisation de calculateurs de carbone pour mesurer l'impact de la production ;
- ✓ Générateurs alimentés par des piles ou des technologies propres, etc.

PROJETS AUTOCHTONES

28. Je suis un-e cinéaste autochtone et je veux obtenir du financement pour mon projet. À qui dois-je adresser mes questions ?

Téléfilm a une [page web](#) consacrée aux initiatives autochtones qui fournit de l'information sur l'engagement de Téléfilm de soutenir les cinéastes autochtones, le financement autochtone disponible, les processus d'admissibilité et de prise de décision, de même que des liens vers des guides et des outils utiles.

La chargée des initiatives autochtones est votre agente de liaison auprès de Téléfilm et pourra discuter avec vous de stratégies de demande et d'autres questions.

Remarque : toute documentation doit être soumise dans une langue exclusivement, soit en français ou en anglais.

29. Comment Téléfilm évalue-t-elle l'identité autochtone dans le cadre de ce programme ?

L'ensemble des membres du personnel créatif clé de chaque projet soumis dans le cadre du programme seront invité-es à remplir un questionnaire d'auto-identification lors du dépôt de la demande.

Les créatrices et créateurs autochtones doivent connaître et être en mesure d'articuler leur relation et leur lien avec leur identité autochtone. Le requérant peut souhaiter inclure une brève présentation des membres du personnel créatif clé et de leur identité dans le plan d'engagement communautaire. Téléfilm ne s'attend pas à ce que soient fournies des informations privées sur les membres clés de l'équipe créative qui pourraient leur porter préjudice. En outre, tout renseignement personnel doit être fourni uniquement avec le consentement préalable des personnes concernées.

Téléfilm se réserve le droit de demander des informations supplémentaires.

Pour toute question, veuillez communiquer avec la chargée des initiatives autochtones.

ÉTABLISSEMENT DU CONTRAT

30. Mon projet a été sélectionné par Téléfilm. Que se passe-t-il ensuite ?

Vous recevrez une lettre de décision position et l'équipe des Relations d'affaires travaillera avec vous afin de conclure un contrat de financement.

31. Qu'arrive-t-il si la production ne commence pas à la date précisée dans mon contrat avec Téléfilm ou si je suis incapable de remplir une autre des conditions stipulées dans mon contrat avec Téléfilm ?

Il incombe au requérant d'informer Téléfilm de toute modification apportée à son projet. Veuillez communiquer avec votre analyste, Investissements ou avec la directrice nationale, Longs métrages dans les plus brefs délais si des changements sont apportés à votre projet.

32. Est-il nécessaire de souscrire à une assurance pour mon projet ?

Oui. Vous aurez besoin d'une assurance divertissement, d'une assurance responsabilité civile générale et d'une assurance E&O. Votre analyste, Relations d'affaires vous fournira tous les renseignements concernant la couverture nécessaire pour chaque type d'assurance lorsque vous aurez reçu une décision positive ou une lettre d'invitation, le cas échéant, et avant de vous faire parvenir votre contrat.
